NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/1/Add.1
25 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Groupe de travail sur les minorités
Neuvième session
12-16 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les minorités a été recommandée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 1994/4 du 19 août 1994 et autorisée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/24 du 3 mars 1995, par laquelle elle invitait la Sous-Commission à examiner, à titre prioritaire, les moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée le 18 décembre 1992. À cette fin, elle autorisait la Sous-Commission à créer un groupe de travail intersessions. Cette initiative a été par la suite approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/31 du 25 juillet 1995. Par sa décision 1998/246 du 30 juillet 1998, le Conseil économique et social a reconduit le mandat du Groupe de travail afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans.

2. La neuvième session du Groupe de travail doit avoir lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 au 16 mai 2003.

GE.03-12305 (F) 270303 310303

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe de travail, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/1, comprend des points relatifs à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Au paragraphe 9 de sa résolution 1995/24, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe de travail, en priorité:

a) D'examiner la promotion et le respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

b) D'examiner les solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes;

c) De recommander l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

4. Conformément au paragraphe ci-dessus, le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa présente session, les questions ci-après dans l'ordre suivant: promotion et respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes; recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; rôle futur du Groupe de travail et questions diverses.

Point 2. Organisation des travaux

5. Il est proposé que le Groupe de travail consacre deux à trois séances au point 3 a) de l'ordre du jour, deux à trois séances au point 3 b) et deux à trois séances au point 3 c).

Point 3 a) Examen de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

6. Au titre de ce point, les observateurs représentant les minorités, les gouvernements et les autres participants sont invités à présenter des renseignements sur les mesures qui ont une incidence sur les droits des minorités, en évoquant aussi les difficultés et les faits nouveaux négatifs, ainsi que les mesures positives qui ont pu être prises.

Point 3 b) Examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes

7. Le Groupe de travail continuera à examiner les solutions axées sur l'autonomie et l'intégration en ce qui concerne la protection des minorités en vue de répertorier différentes options. M. Tom Hadden soumettra un document de travail pour le débat (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.1), comme le Groupe de travail l'avait recommandé à sa septième session (voir E/CN.4/Sub.2/2001/22, par. 158).

8. Le Groupe de travail poursuivra aussi l'étude des moyens d'intégrer les droits des minorités au développement.

9. Des documents de séance portant sur ce point de l'ordre du jour seront distribués.

Point 3 c) Recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Mise en place de réseaux régionaux et promotion de la coopération régionale

10. Au paragraphe 73 du rapport sur les travaux de sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19), le Groupe de travail avait recommandé notamment l'organisation de séminaires dans différentes régions. Suite à cette recommandation, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé le premier Séminaire sous-régional des Nations Unies sur les droits des minorités pour l'Asie du Sud-Est, tenu du 4 au 7 décembre 2002 à Chiang Maï (Thaïlande). Le rapport sur ce séminaire porte la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2.

Question de l'élaboration éventuelle d'un code de conduite sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

11. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa huitième session (par. 73 du rapport), l'un des grands thèmes à étudier à la neuvième session sera l'élaboration d'un «code de conduite sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques». Le Groupe de travail débattra pour la première fois de l'utilité ou de l'opportunité d'élaborer un tel code de conduite ou ensemble de principes directeurs, compte tenu des différences nationales et régionales. Le document de travail de M. Hadden servira également pour l'examen de cette question.

Nouvelles mesures

12. Le Groupe de travail continuera à examiner les nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités. Les observateurs sont invités à faire des propositions ou à présenter les mesures existantes qui pourraient servir d'exemple ou être adoptées par d'autres.

Point 4. Rôle futur du Groupe de travail

13. M. Asbjørn Eide présentera la première partie de la mise à jour de ses rapports antérieurs à la Sous-Commission sur les moyens de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives des problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34, Add.1 à 4).

14. Le Groupe de travail a recommandé que, conformément à son mandat, il continue d'être une instance consacrée au dialogue et à l'échange d'idées, d'informations et de données d'expérience qui permettent d'élaborer des propositions sur des modalités constructives prenant en considération les différents groupes et sur des mesures nouvelles visant à promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités. Un document sur la possibilité d'instituer un mécanisme spécial sera distribué.

Point 5. Questions diverses

15. Au titre de ce point, les membres du Groupe de travail pourront examiner diverses questions relevant du mandat et des activités du Groupe.